ARRÊTÉ DU MAIRE
COMMUNE DE PORT SAINT PÈRE

AERP 2026-007

ARRÊTÉ PORTANT PROLONGATION AUTORISATION TEMPORAIRE D'OUVERTURE
Intermarché
2 rue des Epinettes – 44710 PORT-SAINT-PÈRE

LE MAIRE DE PORT-SAINT-PÈRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L . 2212-2 ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n°95-960 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'ensemble des documents présentés par les exploitants de l'établissement entre le 24 septembre et le 28 octobre 2026, permettant de répondre aux exigences de sécurité et aux prescriptions de la commission de sécurité ;

A R R Ê T E

Article 1 L'établissement « **Intermarché** » type M de 4ème catégorie, sis 2 rue des Epinettes à PORT-SAINT-PERE **est autorisé à poursuivre son ouverture** au public **à compter du 1er novembre 2026.**

Article 2 L'exploitant est tenu de répondre aux prescriptions mentionnées dans le procès-verbal de la dite commission et maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

De plus, tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Mise en ligne le : 17/11/2026 19:44 (Europe/Paris)
Collectivité : Port-Saint-Père
https://www.intramuros.org/port-saint-pere/documents_administratifs/87783

Les changements de direction de l'établissement seront signalés à la commission consultative départementale de sécurité et de l'accessibilité.

Article 3 La capacité d'accueil est limitée à 1349 personnes dont les 15 membres du personnel.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

Une ampliation sera transmise à :

- M. le préfet - bureau de la prévention des risques,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer- sous-commission départementale d'accessibilité.

A Port-Saint-Père,
Le 30 octobre 2026
Le Maire,
Gaëtan LÉAUTÉ

MAIRIE DE PORT-ST-PÈRE 44710 (Loire-Atlantique)

Signé le : 30/10/2026
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20261030-AERP-2026-007-AR
Date de réception de l'accusé : 17/11/2026 à 11:15
Date d'affichage de l'acte : 17/1/2026

Mise en ligne le : 17/11/2026 19:44 (Europe/Paris)
Collectivité : Port-Saint-Père
https://www.intramuros.org/port-saint-pere/documents_administratifs/87783